



La Rochelle le : 16 juillet 2010

Monsieur Jean-Louis Borloo
Ministre de l'Écologie, de l'Énergie,
Du Développement Durable et de la
Mer
Hôtel de Roquelaure
246, Boulevard Saint Germain
75700 Paris

Monsieur le Ministre,

Nous avons lu attentivement votre réponse à notre courrier en date du 18 juin 2010. Nous ne vous cacherons pas qu'il s'agit pour nous d'une réponse à minima, sans véritable engagement. Ce courrier nous déçoit profondément pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, vous semblez vous défausser sur d'autres interlocuteurs ministériels et d'autres négociations (fusion des corps) pour garantir une reconnaissance technique véritable de nos métiers. Vous êtes trop peu précis quant à la reconnaissance de cette filière technique. Nous aurions aimé savoir quels étaient les métiers que vous souhaitiez y intégrer.

D'autre part, le 7 juillet 2010 lors d'une réunion sur les astreintes et les indemnités pour sujétions horaires, nous avons découvert avec stupéfaction que le dispositif prévu par le décret 2002-532 ne nous est pas appliqué alors que les agents des affaires maritimes exercent leurs missions dans les mêmes conditions que celles décrites dans ce texte (documents joints en annexe de cette lettre).

Il est pour le moins navrant de constater que depuis le début du conflit, la DRH du ministère et le DGITM, n'ont procédé que par des menaces de retenues de salaires pour services non faits alors même que de façon désormais évidente les fonctionnaires des affaires maritimes ne sont pas traités de manière équitable. Les revendications de l'intersyndicale sont non seulement légitimes, mais fondées désormais sur des textes qui ne nous sont pas appliqués par on ne sait quel mystère.

Un engagement fort de votre part aurait consisté à rectifier dès maintenant cette injustice en attribuant aux fonctionnaires concernés les indemnités auxquelles ils ont droit. Les agents ont mesuré les conséquences d'un tel oubli : un calcul rapide révèle pour chacun d'entre eux un manque à gagner d'environ 20000 euros depuis 2007 (prescription quadriennale). Ceci est inadmissible et conforte les revendications des agents

Ce point est urgent et doit être résolu rapidement, il y va de du climat social apaisé que vous appelez de vos vœux

ar ailleurs, vous ne répondez pas à tous les points abordés dans notre lettre du 18 juin 2010, notamment pour ce qui concerne les contrôleurs des cultures marines et environnement.

Vous donnez l'impression que nous contestons depuis peu l'instruction ULAM, alors même qu'elle est dénoncée depuis le début du mouvement (6 avril 2010). Ajoutons enfin que vous semblez vouloir circonscrire le conflit en cours aux seules unités littorales des affaires maritimes parce qu'elles sont en première ligne sur le contrôle des pêches, nous tenons à vous affirmer que le malaise vécu est ressenti par l'ensemble des services, et notamment les centres de sécurité qui sont également dans l'action et dont vous semblez peu vous soucier.

Pour ce qui nous concerne, la levée du mouvement en cours n'est possible qu'aux conditions suivantes : une reconnaissance claire et précise des métiers à caractère technique, et une adaptation, dans l'urgence, du décret concernant les indemnités définies dans le décret 2002-532. Les agents doivent percevoir dès maintenant ce qui leur est dû.

Restant toujours disposé à la négociation, je vous prie d'agréer Monsieur le ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Secrétaire général
André GODEC

Copies : Directeur de cabinet M Carencio
Directeur adjoint du cabinet M Degos
Secrétaire général M Lallement
Secrétaire de la Fédé Equipement environnement Jm Rech
Dam M Paolantoni
Intersyndicale FO UNSA Snamer FSU